

La prise en charge des enfants souffrant d'autisme est assurée

SANTÉ La députée Anne-Caroline Graber avait interpellé le gouvernement à propos de l'offre à disposition des enfants souffrant de ce trouble, notamment dans la partie francophone. Tout est sous contrôle, répond-il.

PAR PHILIPPE OUDOT

Qu'il s'agisse d'une augmentation du nombre de cas ou d'un affinement des instruments de détection de cette affection, les diagnostics de troubles du spectre autistique (TSA) se sont multipliés ces dernières années. Une situation qui avait poussé la députée Anne-Caroline Graber (UDC, La Neuveville) à déposer une interpellation urgente. Elle jugeait en effet «urgent d'offrir des solutions adéquates pour des enfants qu'on ne saurait condamner à l'exclusion sociale».

Elle soulevait notamment la question des jeunes atteints d'un TSA avec un quotient intellectuel (QI) dans la norme et citait deux cas récents de kids pour lesquels il n'avait pas été possible de trouver de solutions adaptées. Une situation

qui montre «un déficit de structures scolaires adaptées». Elle citait notamment le cas d'un enfant romand de Bienne qui avait été placé dans une école spécialisée suisse alémanique «avec d'immenses problèmes linguistiques qui sont venus se greffer au TSA». La scolarisation extra-cantonale de ces élèves offre certes une alternative, mais les cantons qui proposent des places adaptées «privilegient légitimement leurs ressortissants. De plus, les listes d'attente sont si longues que les enfants provenant d'autres cantons n'ont quasi aucune chance d'être admis.» Anne-Caroline Graber voulait donc savoir combien de jeunes étaient atteints d'un TSA avec un QI dans la norme dans le canton et dans sa partie francophone, et si le canton envisageait d'y

offrir des structures appropriées. Elle demandait aussi s'il serait envisageable de s'engager dans une coopération intercantonale dans l'espace BEJUNE pour offrir une solution. Elle souhaitait enfin avoir l'avis du gouvernement sur des projets d'école à la ferme pour ces enfants.

Offre hétérogène

En préambule, le gouvernement rappelle que les TSA constituent des troubles envahissants du développement qui surviennent souvent dès la petite enfance. Leur gravité varie d'un patient à l'autre, si bien que l'offre est hétérogène. S'agissant du nombre de cas, on dénombre 1300 élèves qui bénéficient d'un soutien pédagogique en raison d'un TSA, dont «une centaine est scolarisée dans la partie franco-

phone». Les enfants qui souffrent d'un TSA mais qui ont un QI dans la norme doivent pouvoir fréquenter un établissement scolaire de l'école obligatoire tout en bénéficiant d'un soutien pédagogique spécialisé. Quant à ceux qui ne peuvent être scolarisés, il existe des formations adaptées à tous les enfants et ados qui présentent un TSA, qu'ils souffrent ou non d'un retard mental.

Dans la partie francophone, la fondation You Count propose une scolarisation spécialisée aux élèves qui ont des besoins éducatifs particuliers et dont les capacités cognitives sont dans la norme. Ceux qui souffrent d'un retard mental sont pris en charge par l'École de pédagogie curative de Bienne, ou par l'Alter Ecole, à Tavannes. Malgré les structures existantes, le gouvernement ad-



Anne-Caroline Graber veut mieux intégrer les enfants souffrant d'autisme. DR

met qu'«il arrive cependant que certains élèves souffrant d'un TSA ne puissent être scolarisés dans un établissement de l'école obligatoire ou une école spécialisée».

Plus de places à la rentrée

Voilà pourquoi, de concert avec la Direction de l'instruction publique, le Centre éducatif et pédagogique de Courtelary (CEPC) et l'association Autisme ressources et compétences, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration veut créer quatre à six places au sein du CEPC à la rentrée d'août 2020. Concernant la collaboration intercanto-

nale, elle existe et permet à des enfants et ados bernois d'être scolarisés dans des cantons francophones, et inversement. Quant à l'école à la ferme, que propose l'Union suisse des paysans, le concept permet à des élèves de passer une journée à la ferme. Le gouvernement rappelle toutefois que le Lehrplan 21 et le Plan d'études romand sont déterminants pour la matière à enseigner. Et au final, les écoles privées ou spécialisées doivent obtenir une autorisation auprès des deux directions susmentionnées pour garantir que la formation qu'elles dispensent est appropriée.